



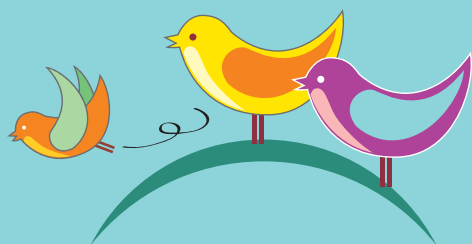
L'Odyssée des petits

Livret d'accueil

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce. Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le centre et son fonctionnement.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions. L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.



La Direction





Le Centre d'Action Médico-Social Précoce du sud Manche a été créé en 1993 et dépend du Centre Hospitalier de l'estran de Pontorson. Il est financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à 80 % et par le Conseil Départemental à 20 %.

Les CAMSP accueillent des enfants de la naissance à 6 ans présentant des difficultés de développement ou un handicap.

Le CAMSP du sud Manche reçoit des enfants à risque dans leur développement ou présentant des difficultés diverses : déficits moteur, sensoriel, mental, troubles du comportement, troubles de la relation et/ou de la communication, troubles du neurodéveloppement.

Pourquoi aller au CAMSP ?

Parce que les enfants ne sont pas tous pareils et que pour certains il est difficile de marcher seul, de parler, d'apprendre aussi vite que les autres, ou de jouer avec les autres.



Les Missions du CAMSP sont :

- ✳ la prévention
- ✳ le dépistage
- ✳ le diagnostic
- ☀ la prise en charge des enfants de la naissance à 6 ans, à risque dans leur développement, ou présentant une difficulté de développement pouvant aller d'un trouble passager à un handicap plus sévère.

Les objectifs

Pour l'enfant

- favoriser l'émergence de toutes ses potentialités : physiques, psychiques, affectives, relationnelles et cognitives,
- l'aider à s'insérer au maximum dans le milieu ordinaire (famille, lieux d'accueil de la petite enfance, écoles ...),
- l'accueillir d'abord comme un enfant en développement tout en tenant compte de ses besoins particuliers en fonction de ses difficultés, et ce, tout en poursuivant les recherches diagnostiques.

Pour les parents

- accueillir et accompagner :
 - les aider à comprendre les difficultés de leur enfant mais aussi à voir ses capacités et potentialités,
 - leur permettre d'être acteur à part entière du projet éducatif et thérapeutique,
 - les soutenir pour accompagner leur enfant vers l'autonomie en s'adaptant à ses besoins propres.
- Ils sont et restent les premiers éducateurs de leur enfant.

Soutien de l'environnement

- travail avec la fratrie,
- rencontre de la famille élargie,
- soutien des professionnels des structures de la petite enfance, de l'école et des assistantes maternelles.



L'équipe pluridisciplinaire

Grâce à une équipe de professionnels aux compétences diverses et complémentaires, le CAMSP permet une prise en charge globale de l'enfant.

Quel est le rôle des différents intervenants ?

• La secrétaire médicale (ou assistante médico-administrative)

Elle assure l'accueil des parents et de leur enfant et la prise de rendez-vous. Elle effectue la liaison entre les parents et les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les différents partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant.

• Le pédiatre

Il reçoit l'enfant et ses parents en consultation. Il est à leur écoute notamment face à leurs interrogations. Si besoin, il peut proposer des consultations spécialisées ou des bilans complémentaires.

• Le pédopsychiatre

Il peut intervenir en tant que spécialiste en psychiatrie de l'enfant pour évaluer le développement psychique de l'enfant, ses capacités relationnelles ou sa psychopathologie.

• Le psychologue

Il accompagne l'enfant et sa famille pour comprendre ce qui se joue pour lui et/ou pour eux quand quelque chose ne va pas.

Il accueille les différents moyens d'expression de l'enfant (gestes, regard, jeu, parole, dessin,...). Son attention et son écoute particulière vont permettre l'accès à un mieux-être et ainsi aider l'enfant à grandir le plus sereinement possible.

• L'assistante sociale

Elle guide les familles dans le projet de vie de l'enfant afin de faire face aux difficultés consécutives aux problèmes de santé ou de handicap de l'enfant. Elle peut vous accompagner dans les démarches administratives (MDA...).

• L'éducatrice de jeunes enfants

L'éducatrice reçoit l'enfant, seul ou avec l'un des parents ou en groupe. Elle lui propose des jeux, des activités visant à favoriser l'éveil, l'intérêt de découvrir, d'apprendre, de s'épanouir en respectant son rythme de développement. Elle intervient dans les lieux de vie de l'enfant (famille, école, crèche ...) en lien avec différents partenaires.



- **La psychomotricienne :**

Au cours du bilan, la psychomotricienne écoute, observe et tente de donner du sens aux manifestations corporelles de l'enfant tout en faisant du lien avec ses aptitudes sensorielles, ses capacités relationnelles, sa construction psychique, son développement cognitif et l'environnement affectif dans lequel il évolue. Les séances, élaborées à partir du projet thérapeutique, offrent un espace d'éveil, d'exploration, de stimulation et/ou d'apaisement qui aide l'enfant à se construire selon son rythme et ses singularités. Via différentes médiations, elle tente de réduire le déficit ou aide l'enfant à trouver des compensations pour une meilleure intégration malgré ses difficultés.

- **L'orthophoniste :**

A travers le jeu, les situations de la vie et en étroite relation avec sa famille, elle fait naître chez l'enfant l'envie de communiquer avec l'autre, de parler, de comprendre. En s'appuyant sur les compétences de l'enfant, elle va lui donner les moyens de développer ses propres moyens d'expression. Ce qui permettra à l'enfant de se construire, de grandir, de prendre sa place et de devenir autonome.

Elle peut aussi intervenir dans le cadre de difficultés pour s'alimenter (Troubles de l'oralité).

- **L'ergothérapeute :** maintient, restaure et facilite les activités de la vie quotidienne en intervenant directement sur la/les situations de handicap par le biais d'actions de rééducation, d'adaptation et/ou d'aménagement.

- **La puéricultrice :**

L'infirmière puéricultrice est formée aux soins, à l'éducation et à la relation pour répondre aux besoins de l'enfant. Elle intervient sur les lieux de vie de l'enfant.

- **L'infirmière en santé mentale :**

Elle évalue les difficultés relationnelles et de comportement chez l'enfant. Elle assure les prises en charge individuelles et en groupe en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire sur prescription médicale et à domicile. Elle intervient en classe, sur le lieu de socialisation (crèche, ludothèque) dans l'accompagnement des enfants présentant des troubles.

- **Le directeur médical :** Il veille à la mise en place du projet de soins élaboré pour l'enfant en accord avec les parents.

- **Le cadre de santé :** Il encadre une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien les projets. Il participe également aux réunions concernant les orientations données aux prises en charge d'un enfant.



• Que se passe-t-il ensuite ?

L'entretien d'accueil

Vous serez accueilli par un membre de l'équipe qui sera le référent de votre enfant au CAMSP. Le référent est le professionnel qui va vous accompagner vous et votre enfant durant toute la prise en charge au sein du CAMSP. Au cours de l'entretien, vous pourrez aborder le développement de votre enfant et vos attentes par rapport au CAMSP.

Un suivi personnalisé de l'enfant

Le professionnel consultant vous recevra régulièrement pour élaborer ensemble le projet personnalisé de votre enfant.

Le projet personnalisé de soins

Un ou des bilans concernant la santé et le développement de l'enfant pourront alors débiter.

A l'issue de cette période d'évaluation, le projet thérapeutique sera discuté en synthèse avec l'équipe et revu régulièrement en fonction de l'évolution de votre enfant. Ainsi s'organisera, autour de l'enfant et de sa famille, une équipe, avec un projet de soins.

Les séances de prise en charge

La prise en charge peut être individuelle et/ou en groupe. Votre collaboration est essentielle à cette prise en charge.

L'équipe peut être amenée à proposer une prise en charge sur les lieux de vie : école, domicile, ludothèque, crèche... ou autres lieux (piscine, service de soins).

L'orientation

Dans la continuité de la prise en charge par le CAMSP ou au delà de l'âge de 6 ans, il est parfois nécessaire d'envisager un relais vers une autre structure, un service de soins ou un établissement qui correspond à l'évolution des besoins de votre enfant.

L'équipe vous informera et vous accompagnera dans vos démarches et dans la constitution de dossiers.



Les liens avec les partenaires extérieurs

Il est bénéfique que l'enfant et sa famille soient considérés dans leur globalité. Pour cela, une coordination est parfois nécessaire entre les différents acteurs. Par conséquent, et uniquement avec l'accord préalable des parents, les professionnels du CAMSP peuvent être amenés à échanger avec des professionnels extérieurs. Des contacts peuvent ainsi avoir lieu avec des professionnels libéraux (paramédicaux, psychologues, médecins), avec des structures sanitaires et médico-sociales, des structures Petite Enfance et des partenaires sociaux.

Nos modes d'intervention

- Des consultations médicales
- Des séances individuelles :
 - dans les locaux du CAMSP
 - à domicile
 - à l'école ou en crèche
 - à la ludothèque
 - à la piscine
- Des séances de groupes dans les locaux du CAMSP ou parfois à l'extérieur
 - Groupes à visée thérapeutique
 - Groupes d'éveil et de socialisation



Comment parler du CAMSP à votre enfant ?

Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP. Il est en effet le premier concerné. Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui.

Le pédiatre

C'est le docteur des enfants, il regarde comment ils grandissent et progressent.

La psychomotricienne

Elle apprend aux enfants à être bien dans leur corps.

L'éducatrice de jeunes enfants

Elle aide les enfants à apprendre en jouant.

Le psychologue

Ils aident les enfants à se sentir bien avec soi et les autres.

L'orthophoniste aide les enfants à mieux se faire comprendre et/ou à mieux manger

L'infirmière aide à travailler la relation et le comportement de l'enfant par le biais du jeu.

La puéricultrice est attentive à la façon dont grandit votre enfant dès son plus jeune âge.

L'ergothérapeute aide l'enfant à trouver ce qui lui permet de bien se déplacer, bien s'asseoir et réaliser les gestes de tous les jours (manger, se laver, s'habiller...). Elle/il peut proposer des installations autour de l'enfant pour qu'il arrive à se concentrer et qu'il se sente bien.

Le dossier patient

L'accès au dossier médical est régi par des textes législatifs (loi du 4/03/2002). Les données concernant votre enfant et votre famille font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles. Les représentants légaux de l'enfant peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification en adressant un courrier au Directeur du Centre Hospitalier de l'estran.

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel soignant et administratif.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politique ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

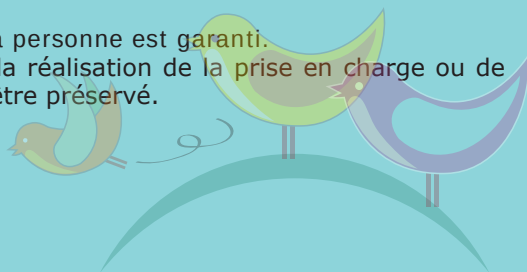
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Ce glossaire vous aidera à comprendre les sigles que l'équipe utilise au cours du parcours de soins de votre enfant.

AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap)

CMPEA (Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents)

CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

EE : Equipe Educative

ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)

IME (Institut Médico-Educatif)

MDA (Maison de l'Autonomie) ou MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

PMI (Protection Maternelle et Infantile)

PPS (Projet Personnalisé de Soins)

SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire)

Renseignements pratiques

CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce)

22 rue du Docteur Eugène Béchet

50300 Avranches

Tél : 02 33 79 40 60 • Fax : 02 33 79 40 69

Courriel : sec.camsp@ch-estran.fr

www.ch-estran.fr

Heures d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

Aucune avance financière de soins n'est à faire par les parents

Lors du premier rendez-vous, ***munissez-vous*** :

↳ de votre carte vitale

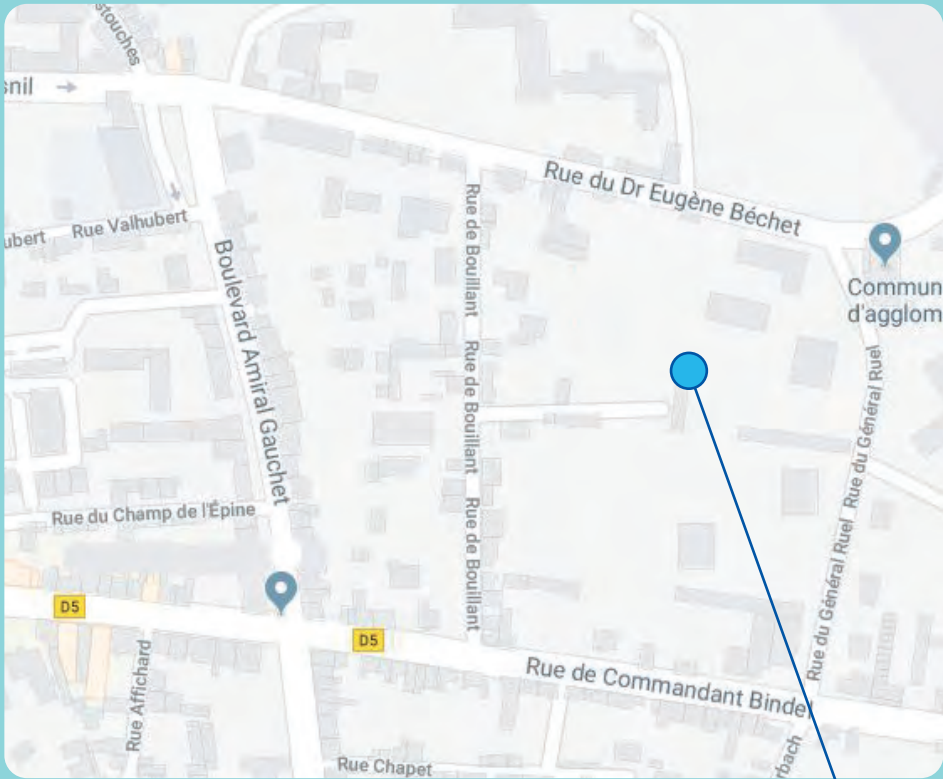
↳ de l'attestation d'ouverture des droits à l'assurance maladie

↳ du carnet de santé

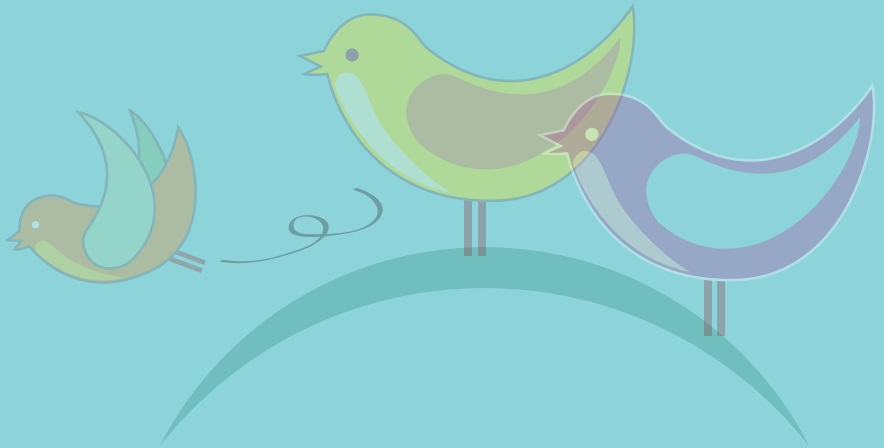
↳ du livret de famille

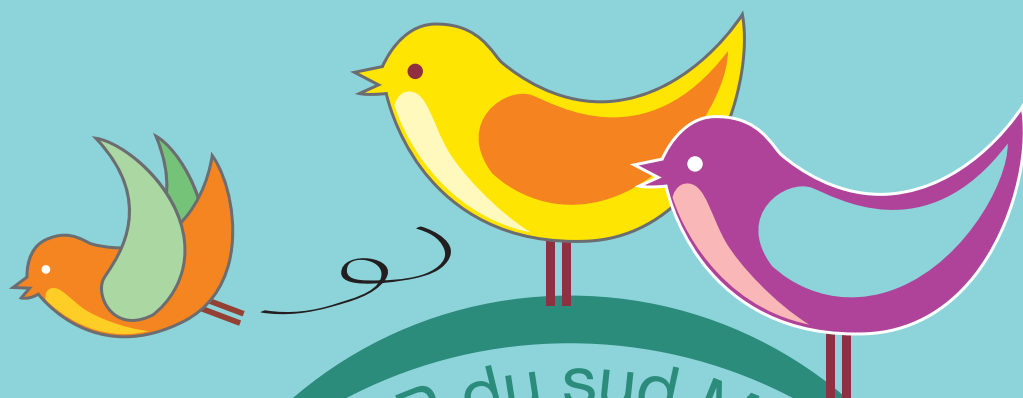
Tout changement de situation familiale, adresse, téléphone doit nous être communiqué. Nous vous demandons également de nous prévenir de vos retards et de vos absences.

Plan d'accès



NOTES





CAMSP du sud Manche

L'Odyssée des petits